

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix neuf le 19 février 2020, à 15 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 13 février 2020, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Etaient présents : ARRIVE Roland, BROSSARD Bernard, MAINDRON Bernard, GUIMBERTEAU Chantal, TROGER Joël, DESSAIVRE Jean-Jacques, LANDRAUD Daniel, DURET Henri, OLLIVIER Michel, BORDE Pierre, PERRIER Jean-François, POZZOBON Alain, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, ROY Pierre-Noël, JOURDAIN Serge, RODE Michel, BERTRAND Georges, PLAT Pierre, GEAY Guy, LOUASSIER Michel, SOULARD Roger, PICHON Jean-Jacques, PASQUET Guy, MAUROY Josette, ARTHAUD Pierre, CARRE Joël, THOMAS Serge, GIRAUDEAU Danielle, MARC Maurice, BOISSELET Claude, POTIER Jean-Philippe, BELOT Claude, CABRI Christophe, PERRIN Madeleine, ROS Jack, COUE Jean-François, CARTRON Jean Pascal, MARTY Michel, LANDREAU Bernard, GUEBERT Daniel, GARNIER Evrard, CHAIGNIER Pascal, ESTEVE Claude, ELIE Jean-Jacques, SALLEBERT Claude, SEGUIN Bernard, GILLET Daniel, RODEAU Sylvie, RAYMOND Claude, GIRAUDEAU Patrick, GRUEL Marie, GUEDRA BASTERE Hélène, MORASSUTTI Nicolas, ROKVAM Brigitte, GUIBERT Serge, GERVREAU Didier, BEURG Catherine, MASERO Michel, RAPITEAU Jean-Michel, MAROLLEAU Dominique, JEANNEAU Roland, MICHEAU Jackie, BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, PAVAGEAU Michel, TELINGE Sophie, HELIS Philippe, FRADON Jean-Marie, BROTTTEAU Guy, AMIAUD Dominique, CHIRON Alain, QUANTIN Brigitte, NIVARD Laurent, VION Michel, CAPPELAERE Gérard, BOUCHE Pierre, GERVREAU Jean-Pierre, QUESSON Jacky, NOEL Louise, CAYUELA Françoise, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, CORBIERE Jean-François, TESSONNEAU Raymond, PREVOT Marie-Catherine, BRUA Christiane, PAILLE Jean-Marc, BERTEAU Rémi, EDOUARD Loïc, GUERIN Pierre, GENET Danielle, ARCHAMBAUD Yves, NOCQUET Didier, PIASECKI Véronique, ROUSSEAU Daniel, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, ROZE Pierre, MARCHAIS Jean-Michel, PAIN Charles, LOUIS JOSEPH Bernard, CHEF Robert, DOUSSIN Jean-Claude, GEORGEON Raphaël, BOURSIER Eric.

Etaient représentés : BRAUD Didier par PAULHAC Michel, METOYER Annie par ANNEREAU Thierry, VALLIER Marie-Hélène par REVERIER Yves, BOUYER Jean Jacques par CAZE Guy, FREDERIC Daniel par BOUGNAUD Eric, PEYNAUD Claude par LE BOURGOCQ Francisca, FOURCADE Edgard par SALAH Christian, BENOIST-GIRONIERE Cédric par LEFEVRE-FARCY Didier, BOUSSION Roland par MAITAY Christian, BOURDEZEAU Laurence par MANDEIX Claude, BEZIE Pascale par DARNAL Patrice, MICHON Michel par CHAUSSEREAU Joël, OCTEAU Bernadette par BAUDOIN Olivier, BERTRAND Marc par MORANDIERE Jean-Pierre.

Procurations : MARCHAIS Michel à MATTIAZZO Lise, CHAILLOU Philippe à BELOT Claude, LAMANT Jean Louis à BRUA Christiane, BRIERE Christel à PERRIN Madeleine, THIBAUT Annick à CABRI Christophe, BERNARD Anne à MARTIAL Claude.

Absents excusés : ALLEAUME Jean Pierre, TONNEAU Jean-Marie, MARCHAIS Michel, BLANC Jeanne, MARTINEZ Daniel, GUIBERT Gérard, CHAILLOU Philippe, MARRAUD Christine, LAMANT Jean Louis, ANDRE Franck, BAUDRIT Jean Yves, GIRARD Jean-Louis, BRIERE Christel, THIBAUT Annick, BOOR Pascal, CLAIR Jean-Michel, FABIEN-BOURDELAUD Isabel, DIEZ Elisabeth, POUJADE Yves, LALANDE Bernard, BASTERE François, DUGUE Christian, LANGLAIS Jean-Charles, CHARLASSIER Hervé, SALLES Frédérique, PERE Etienne, BERTHELOT Patrick, MARIAU Samuel, JULLIEN Jacques, CHERAT Patrick, MAZZOCCHI Jean-François, BERNARD Anne, DECOOL Philippe, GENEAU Michel, DUFOUR Christian, CERCEAU Fabrice, OLIVIER Fabrice, GUIGNARD Bernard, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 160

Nombre de présents : 121

Nombre de votants : 127

Nombre d'absents excusés : 39

Nombre d'absents ayant donné procuration : 6

Madame Chantal GUIMBERTEAU a été élue secrétaire.

Objet : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) (Annexe)

Pièces jointes :

- *Le dossier de SCOT,*
- *Le rapport du commissaire-enquêteur,*
- *Le rapport sur les modifications portées au SCOT après l'enquête publique.*

L'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) a été menée par la Communauté de Communes dans le cadre d'une large concertation avec les élus, les acteurs du territoire, les personnes publiques associées et consultées ainsi que la population.

Après le débat sur le PADD le 28 septembre 2018 et l'arrêt du projet en conseil communautaire le 10 juillet 2019, le SCOT a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes.

Une enquête publique a été menée du 28 octobre 2019 au 2 décembre 2019.

Le commissaire-enquêteur a remis un avis favorable sans réserve.

Le SCOT a été ensuite modifié pour intégrer les remarques issues des avis des personnes publiques et des contributions du public.

Il est maintenant proposé conseil communautaire de voter son approbation.

Consultations des Personnes Publiques Associées et Consultées :

A l'issue de l'arrêt du projet de révision du SCOT le 10 juillet 2019, les personnes et les organismes listés à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme ont été consultés pour rendre un avis.

Le dossier de révision du SCOT étant soumis à Evaluation Environnementale, celui-ci a été transmis pour évaluation à l'Autorité Environnementale, conformément à l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme.

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), a également été saisie.

Enquête publique :

Le Président de la Communauté a, par arrêté du 27 septembre 2019, organisé la mise à l'enquête publique du dossier relatif au projet de SCOT.

L'enquête publique s'est ainsi déroulée du 28 octobre au 2 décembre 2019. Le dossier d'enquête publique a pu être consulté sur le site de la CDCHS, au siège de la CDCHS et dans les mairies de Jonzac, de Montguyon, de Pons, de Montendre, d'Archiac, de Saint-Aigulin, de Saint-Genis de Saintonge et de Montlieu-la-Garde.

15 permanences du Commissaire-Enquêteur ont été organisées pendant le déroulement de l'enquête publique, afin d'informer le public et de recevoir ses observations écrites ou orales. Au total, 39 observations ont été émises. Un procès-verbal de synthèse des observations a été rédigé par le Commissaire-Enquêteur et remis au Président de la CDCHS le 13 décembre 2019. La Communauté de Haute Saintonge a ensuite remis un mémoire en réponse au Commissaire-Enquêteur le 27 décembre 2019. Puis, le Commissaire-Enquêteur a fourni son rapport et ses conclusions motivées le 17 janvier 2020 aboutissant à un avis favorable sans réserve.

Rappel du contenu du projet de SCOT révisé :

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le dossier d'approbation du projet de révision du SCOT comprend notamment les documents ci-après présentés :

1. Un rapport de présentation incluant :
 - Le résumé non technique
 - Le diagnostic/EIE
 - L'explication et les justifications des choix retenus
 - L'analyse et la justification de la consommation d'espace
 - L'évaluation environnementale du projet
 - L'articulation avec les plans et programmes
2. Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques.
3. Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives du SCOT et en précise la portée juridique ainsi que les documents graphiques.

4. Le rapport du Commissaire-Enquêteur
5. Le rapport sur les modifications portées au SCOT après l'enquête publique.

Prise en compte des avis des personnes publiques associées, des personnes consultées et des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur qui a rendu un avis favorable sans réserves.

Le rapport de synthèse annexé à la présente délibération, fait état des modifications apportées au dossier de SCOT arrêté par le Conseil Communautaire, pour prendre en compte les avis émis durant la procédure d'enquête publique et qui améliorent le document sans en modifier l'économie. Ce rapport de synthèse a été transmis à chaque membre du Conseil Communautaire avec sa convocation à la présente séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L103-4, L132-7, L132-8, L132-10, L132-12, L143-17, L143-20 et suivants et R143-3 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) qui a réformé en profondeur le Code de l'Urbanisme en instaurant une nouvelle génération de documents d'urbanisme et notamment le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'émergence du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite loi Grenelle I,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu le décret n°2010-209 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme pris pour l'article 51 de la loi n°210-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV),

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L101-2 relatifs aux objectifs de développement durable,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L110-1 relatif aux finalités du développement durable,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et définissant les objectifs et les modalités de concertation et la délibération du 30 septembre 2016 la précisant,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT qui a eu lieu lors de la séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2018,

Vu le projet de révision du SCOT arrêté par délibération du 10 juillet 2019,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 27 septembre 2019 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de SCOT arrêté,
Vu la décision n°E19000148/86 en date du 24 juillet 2019 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant M. Jean-Claude Rolquin, en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative au projet de SCOT de la Haute Saintonge,
Vu les avis des personnes publiques associées et consultées suite à l'arrêt du projet de révision de SCOT arrêté,
Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur transmis le 17 janvier 2020 au Président de la communauté de communes de la Haute Saintonge
Vu les modifications qu'il est proposé d'apporter au projet de révision du SCOT pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, l'ensemble de ces modifications étant présenté dans un rapport de synthèse annexé à la présente délibération et ayant été transmis aux membres du Conseil Communautaire avec leurs convocations,
Vu le projet de SCOT modifié en conséquence et destiné à être approuvé, tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire par voie numérique dès la transmission de la convocation et annexé à la présente délibération, lequel est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'un Document d'Orientations et d'objectifs (DOO) et de documents graphiques,

Considérant que les modifications, compléments, corrections qu'il est proposé d'apporter au projet de révision du SCOT arrêté, d'une part, visent à tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur procèdent ainsi de l'enquête et, d'autre part, ne remettent pas en cause ni l'économie générale, ni les grands équilibres spatiaux du projet de SCOT, arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de Schéma de Cohérence Territoriale annexé à la présente délibération intégrant les modifications apportées au projet de révision du SCOT arrêté, détaillées dans le rapport de synthèse des modifications, annexé à la présente délibération (annexe 1).
- De transmettre la présente délibération et le Schéma de Cohérence Territoriale révisé au Préfet de la Charente-Maritime, conformément à l'article L.143-24 du Code de l'Urbanisme.
- Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues par les articles R143-15 et R143-16 du Code de l'Urbanisme et que, conformément à l'article L.143-23 du même code, le Schéma de Cohérence Territoriale sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture au siège de la communauté de communes de la Haute-Saintonge, situé 7 rue Taillefer à Jonzac,

017-200041523-20200219-DEL1_2020-DE
Reçu le 21/02/2020

- De transmettre le Schéma de Cohérence Territoriale dès qu'il sera exécutoire aux personnes publiques associées et aux communes membres de la CDCHS, conformément à l'article L143-2 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Jonzac, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié et notifié le **21 FEV. 2020**
Le Président
Claude BELOT

Pour copie conforme
Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex